

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 101

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE 21

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et lui ouvre un droit de rectification ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à la personne concernée de rectifier les erreurs constatées dans les informations qui lui ont été communiquées.